

ARRETE MUNICIPAL n° A20230301-094

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déménagement			
Date	Samedi 11 mars 2023			
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45)			
Demandeur	Madame Manon NORMAND-VALADAS			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande du 20 février 2023, Madame Manon NORMAND-VALADAS, 3 avenue Marmontel 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement;

Arrête.

Article 1: Samedi 11 mars 2023, durant le déménagement, 3 avenue Marmontel (RD 45) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements aux droits du n° 10 et n° 12 avenue Marmontel (RD 45), du vendredi 10 mars 2023 à 20 h 00 au samedi 11 mars 2023.

Les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 5: d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Manon NORMAND-VALADAS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : () 2 MARS 2023

Notification le: